

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES
ET SERVICES :**

N°2026GIE012

PROCEDURE :

APPEL D'OFFRES OUVERT

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

ACHETEUR PUBLIC :

Le GIE du Groupe CCIR Paris Ile de France

OBJET :

**FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ
NATUREL ET SERVICES ASSOCIES**

DATE ET HEURE DE REMISE DES PLIS :

11 mai 2026 A 15h00

PROFIL ACHETEUR :

PLACE : Plateforme des marchés de l'état

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ARTICLE 1. OBJET	3
ARTICLE 2. FORME DU CONTRAT	3
ARTICLE 3. PARTIES AU CONTRAT	3
3.1 Acheteurs publics et signataires	3
3.2 Entreprises signataires.....	4
ARTICLE 4. PROCEDURE.....	4
ARTICLE 5. NOMENCLATURE CPV	4
ARTICLE 6. DUREE	4
ARTICLE 7. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	4
ARTICLE 8. ALLOTISSEMENT	5
ARTICLE 9. PERIMETRE D'EXECUTION DES PRESTATIONS	5
ARTICLE 10. MODALITES DE CONSULTATION	5
10.1 Mise à disposition du dossier de consultation	5
10.2 Contenu du dossier de consultation	5
10.3 Renseignements complémentaires et modifications de détails du dossier de consultation	5
ARTICLE 11. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX OFFRES ET CANDIDATURES REMISES PAR LES CANDIDATS 6	
11.2 Langue et monnaie	6
ARTICLE 12. MODALITES ASSOCIEES A LA REMISE DES PLIS.....	7
ARTICLE 13. CONTENU DE LA CANDIDATURE	8
13.1 Forme de la candidature	8
13.2 Contenu de la candidature	8
13.3 Pièces complémentaires.....	9
ARTICLE 14. CONTENU DES OFFRES	10
14.1 Critères de jugement des offres.....	10
ARTICLE 15. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	11
ARTICLE 16. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	11
16.1 Candidatures	11
16.2 Offres	11
ARTICLE 17. ATTRIBUTION.....	12
ANNEXE 1 - LISTE DES ENTITÉS BÉNÉFICIAIRES DU PRÉSENT MARCHÉ	12

TRAVAUX FOURNITURES SERVICES

ARTICLE 1. OBJET

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés pour les sites du Groupe CCI Paris-IDF et prestations associées.

ARTICLE 2. FORME DU CONTRAT

Il s'agit d'un accord cadre à marchés subséquents. L'accord-cadre permet de remettre les attributaires en concurrence par l'intermédiaire d'un marché subséquent. Les marchés subséquents sont passés et attribués dans les conditions définies dans le Cahier des clauses particulières (CCP) de l'Accord-Cadre.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum, précisé à l'article « Forme du contrat » du CCP de l'accord-cadre.

Conformément aux dispositions des articles :

Accord Cadre :

- L. 2125-1 du Code de la commande publique (accord-cadre)

Marchés subséquents :

- R2162-2 à R2162-4 du Code de la commande publique (accord-cadre exécuté par la conclusion de marchés subséquents)
- R2162-7 à R2162-12 du Code de la commande publique (marchés subséquents)

ARTICLE 3. PARTIES AU CONTRAT

3.1 ACHETEURS PUBLICS ET SIGNATAIRES

- Le pouvoir adjudicateur

 ETAT REGION DEPARTEMENT COMMUNE AUTRES :

GIE géré par un établissement public administratif de l'Etat

Nom Organisme :	Le GIE du Groupe CCIR Paris Ile de France		
Personne représentant la collectivité :	Valérie HENRIOT		
SIRET :	88929960800022	APE :	8413Z
Adresse :	11 rue Léon Jouhaux		
Code Postal :	75010	Ville :	Paris
Mail :	acheteurs@cci-paris-idf.fr		
Site internet :	https://www.cci-paris-idf.fr		

Le GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France agit pour son propre compte et assure une fonction de centrale d'achats au sens des articles L2113-2 et L2113-3 du Code de la Commande Publique, pour le compte de l'ensemble de ses membres.

Tous les contrats passés par le GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France dans le cadre de sa fonction de centrale d'achats sont soumis aux règles édictées par le Code de la Commande Publique. Conformément à l'article L2113-4 du CCP, les membres du GIE qui acquièrent des fournitures et des services auprès de la centrale d'achats GIE Groupe CCI Paris Ile-de-France sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

3.2 ENTREPRISES SIGNATAIRES

L'entreprise dont le dossier contenant la candidature et l'offre est accepté dans le cadre de l'accord-cadre est désignée par le terme « **attributaire** », étant entendu qu'il y a un ou plusieurs attributaires de l'accord-cadre.

L'entreprise dont l'offre est acceptée dans le cadre d'un marché subséquent est désignée par le terme « **titulaire** » étant entendu qu'il n'y a qu'un titulaire par marché subséquent.

ARTICLE 4. PROCEDURE

L'accord-cadre est lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Conformément aux dispositions des articles :

- L2124-1 et R2124-1 du Code de la commande publique (procédure formalisée)
- L2124-2 et R2124-2 du Code de la commande publique (appel d'offres)
- R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique (appel d'offres ouvert)

ARTICLE 5. NOMENCLATURE CPV

Code CPV 09123000-7 Gaz Naturel

ARTICLE 6. DUREE

La durée de l'accord cadre et des marchés subséquents sont prévus à l'article « Durée et délai d'exécution des prestations » du CCP.

ARTICLE 7. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le mode de règlement est prévu à l'article « Facturation et règlement » du CCP.

ARTICLE 8. ALLOTISSEMENT

Conformément aux articles L.2113-10, L2113-11 et R. 2113-1 à R2113-3 du code de la commande publique :

Prestations divisées en lots :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
--------------------------------	---

ARTICLE 9. PERIMETRE D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le bordereau des sites de consommation référence les lieux d'exécution des prestations (Points de Comptage et d'estimation (PCE)) effectivement alimentés en énergie, leurs caractéristiques et leurs historiques de consommation.

ARTICLE 10. MODALITES DE CONSULTATION

10.1 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats auront la possibilité de télécharger gratuitement les documents dématérialisés du dossier de consultation, via le profil acheteur, tel que précisé en page de garde du présent document. Aucune version papier ne sera délivrée. Le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne.

Afin qu'ils puissent être informés des réponses aux questions posées et/ou des éventuelles modifications qui pourraient être apportées au dossier de consultation, **les candidats sont invités à s'identifier via le profil acheteur et à consulter régulièrement celle-ci.**

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées via le profil acheteur lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur de saisie, en cas de non-indication ou en cas de suppression d'une adresse électronique *permettant de façon certaine une correspondance électronique.*

Il est rappelé que les échanges par le biais du profil acheteur ont la même valeur juridique que les courriers envoyés en lettre recommandée avec accusé de réception.

10.2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- L'acte d'engagement de l'accord cadre (AE)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le présent Règlement de Consultation (RC)
- Le questionnaire méthodologique (plusieurs onglets : Questionnaire, Guide d'utilisation) et un modèle de catalogue des prestations du fournisseur (multi-segments et multi-énergie)
- Le bordereau des sites de consommation de l'accord-cadre ;
- Le bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre ;

10.3 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATIONS DE DETAILS DU DOSSIER DE CONSULTATION

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif ou technique qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir leurs questions au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de réception des plis, par l'intermédiaire du profil acheteur. Une réponse sera alors adressée dans un délai raisonnable à tous les candidats ayant téléchargé le dossier après identification. Au-delà de ce délai, le pouvoir adjudicateur ne sera pas tenu de répondre aux demandes formulées par les soumissionnaires.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Une notification sera alors adressée à tous les candidats ayant téléchargé le dossier après identification. Ces modifications devront être transmises au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de réception des plis. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. S'agissant des modifications substantielles, conformément à l'article R.2151-4 2° du Code de la Commande publique, elles donneront lieu à une prorogation du délai de réception des offres à proportion de leur importance. Le pouvoir adjudicateur s'engage à ce que les candidats disposent d'un minimum de 15 jours francs entre l'information faite aux candidats de la modification substantielle et la date limite de remise des offres.

Si, pendant l'étude du dossier, la date limite de réception des plis est reportée, le présent article est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 11. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX OFFRES ET CANDIDATURES REMISES PAR LES CANDIDATS

11.1.1 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles Accord Cadre

Variantes à l'initiative du soumissionnaire acceptées :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
--	---

Variantes à l'initiative de l'acheteur :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
---	---

Prestations supplémentaires éventuelles :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
--	---

11.1.2 Marché réservé

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article L. 2113 section 3 du code de la commande publique.

11.1.3 Dispositions relatives au groupement

Les candidats peuvent se présenter en groupement solidaire ou conjoint. La forme du groupement est donc libre au stade de la présentation de la candidature et de l'offre, l'une des entreprises membre du groupement étant désigné comme mandataire. Cependant, si l'attributaire est un groupement conjoint, le mandataire devra être désigné comme solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles, et ce, afin de garantir la bonne exécution des prestations.

Possibilité pour le candidat de présenter pour l'accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
--	---

En qualité de membres/mandataires de plusieurs groupements d'opérateurs économiques :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
--	---

11.2 LANGUE ET MONNAIE

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si celles-ci sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le pli.

ARTICLE 12. MODALITES ASSOCIEES A LA REMISE DES PLIS

Transmission : Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, **les dossiers des candidats obligatoirement par voie de dématérialisation électronique, et ce via le profil acheteur** avant la date et heure limites indiquées en page de garde du présent document. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les dossiers dont la date d'enregistrement de leur réception serait postérieure à la date et l'heure limites fixées en tête du présent Règlement de la Consultation ne seront pas retenus.

Un test préalable sur le profil acheteur avant le dépôt est recommandé (notamment pour vérifier que le poste informatique réunit bien tous les pré-requis nécessaires au dépôt électronique du pli). Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur dossier ou contacter le support technique en « dernière minute.

Dans le cas où plusieurs plis sont réceptionnés, seul le dernier pli sera pris en compte.

Format de fichier : Les formats informatiques retenus pour la transmission par voie dématérialisée des documents constituant les plis sont les formats usuels suivants : traitement de texte (.doc ou équivalent), tableur (.xls ou équivalent), diaporama (.ppt ou équivalent), format Acrobat (.pdf ou équivalent), images (.jpg, .pdf ou équivalent), dossiers compressés (.zip) ;

Il est recommandé de :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les “.exe”, les formats vidéo ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les “macros” ;
- faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux (préconisations : < 100 mégas)
- de vérifier que le dossier déposé n'est pas endommagé par la compression,
- de choisir des dénominations de fichiers courts et explicites, sans accent et sans espace afin d'éviter les anomalies pouvant survenir lors de l'ouverture des fichiers

Signature : Aucune signature n'est exigée. La signature sera demandée a posteriori aux seules entreprises attributaires.

Cependant, afin de simplifier les échanges, il est **conseillé au candidat de signer électroniquement** les pièces à signer grâce au certificat de signature répondant aux conditions de sécurité de niveau RGS** (Référentiel Général de Sécurité).

Remarque :

- Les pièces contenues dans le fichier compressé doivent être signées individuellement pour celles dont la signature est exigée.
- Un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip.
- Une signature manuscrite scannée constitue une simple copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

ATTENTION :

Les candidats sont informés que l'attribution de l'accord cadre pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un accord cadre papier. Dans ce cas, l'acte d'engagement, tel que remis au moment du dépôt du pli, sera établi en un seul original papier avec signature manuscrite non issue d'un scan et non copiée.

Virus informatiques : Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Copie de sauvegarde en sus : Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, les candidats ont la possibilité d'effectuer à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier. Dans ce cas, ils doivent faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise de la candidature et de l'offre, sous pli scellé comportant la mention lisible « numéro de l'accord-cadre, intitulé de l'accord-cadre et nom ou dénomination du candidat, copie de sauvegarde » « PLI A NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER ». Cette enveloppe contiendra les pièces de la candidature et de l'offre telles qu'exigées dans la présente consultation. La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et/ou les offres transmises par voie électronique, la trace de cette malveillance étant conservée par le pouvoir adjudicateur.
- Lorsqu'une candidature et/ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

En cas de difficulté avec la plateforme :

Téléphone : 0666273256

Mail : asalami@cci-paris-idf.fr

13.1 FORME DE LA CANDIDATURE

Les candidats peuvent présenter leur candidature ;

- soit via le document unique de marché européen (DUME), **dûment complété**
- soit en fournissant les pièces suivantes :
 - Formulaire DC1 à jour, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants **dûment complété,**
 - Formulaire DC2 à jour, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement **dûment complété,**

La non-utilisation des DC1 et DC2 n'est pas éliminatoire. Les candidats ont la possibilité d'utiliser un support différent du moment où tous les éléments demandés dans les documents Cerfa sont renseignés.

Les formulaires sont disponibles et téléchargeables sur : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

13.2 CONTENU DE LA CANDIDATURE

Les pièces mentionnées ci-dessus doivent contenir a minima :

- la **déclaration sur l'honneur du candidat** attestant que celui-ci ne fait l'objet d'aucune interdiction de soumissionner aux marchés publics prévue aux articles L. 2141 et R. 2143-3 du code de la commande publique (cf. rubrique F1 du DC1).
- les **capacités économiques, financières, techniques et professionnelles** du candidat à l'appui de sa candidature :

1.1 - Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

1.2 - Une liste de prestations similaires à l'objet du présent accord cadre réalisées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature et son offre, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui, le candidat devra fournir l'ensemble des pièces justificatives définies ci-avant. Le candidat produit également un engagement écrit de ce ou ces opérateurs économiques.

En cas de groupement,

- l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution de l'accord-cadre.
- les justificatifs demandés ci-dessus devront être fournis par chacun des membres du groupement

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces éléments :

- s'il est possible de les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique (ex : coffre-fort électronique mis à disposition sur le profil acheteur), à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
- s'ils les ont déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation à condition que ces derniers demeurent valables.

13.3 PIECES COMPLEMENTAIRES

Les candidats sont invités, par mesure de simplification, à fournir les éléments mentionnés ci-dessous sans attendre le jugement des offres. A défaut, il appartiendra au candidat déclaré attributaire de les fournir dans le délai précisé lors de la notification.

En application du code de la commande publique,

- Le pouvoir habilitant le signataire des pièces de l'accord-cadre à représenter l'entreprise (pouvoirs du délégataire et du délégant le cas échéant) ;
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Une attestation d'inscription sur un registre professionnel tel un extrait K, K BIS ou équivalent
- Attestations fiscales et sociales :
 - Attestation de vigilance URSSAF datée de moins de 6 mois ;
 - Attestation fiscale permettant de justifier de la régularité de la situation fiscale au 31 de l'année précédente ;
- Le cas échéant, une déclaration préalable de détachement dans l'hypothèse selon laquelle des candidats établis hors de France envisagent de recourir aux services de salariés détachés qui seront en charge de réaliser les prestations
- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail
- Attestations d'assurance en cours de validité

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces éléments :

- s'il est possible de les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique (ex : coffre-fort électronique mis à disposition sur le profil acheteur), à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
- s'ils les ont déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation à condition que ces derniers demeurent valables.

ARTICLE 14. CONTENU DES OFFRES

L'offre comprend :

- L'**acte d'engagement**, renseigné par le représentant qualifié de l'entreprise ou du groupement, et signé le cas échéant, au format .pdf;
- Le « **Questionnaire méthodologique** », dûment complété, au format .xls et un ensemble de **justificatifs** à fournir, sur la base des engagements pris dans le questionnaire.

Liste des justificatifs de niveau 1 à fournir sous peine de note éliminatoire :

- Un modèle de rapport d'optimisation tarifaire
- Un modèle de factures mono-sites et multisites par segment
- Un modèle d'export de consommation et facturation XLS mensuel
- Espace Démo « Espace Client »
- Les méthodologies des prestations non notées demandées au questionnaire

- Le **bordereau des prix unitaires (BPU)** au format .xls dûment complété dans des conditions identiques à une remise des offres au stade de l'accord-cadre (c'est-à-dire en considérant que le délai de validité est de 4h). Le candidat remplira le BPU sur la base d'un approvisionnement marché pour 6 mois. Le Modèle détaillé du ou des documents relatifs à la collecte des données administratives qui sera à compléter au stade du marché subséquent

Le candidat ne doit pas joindre dans son offre le CCP et le règlement de la consultation (RC), seuls faisant foi ceux détenus par le pouvoir adjudicateur.

14.1 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique.

Au stade de l'accord-cadre, l'offre est évaluée sur la base de la valeur technique et de la valeur financière, pondérées de la manière suivante :

Valeur technique	90 %
Valeur financière	10%

14.1.1 Evaluation de la valeur technique

La valeur technique est déterminée à partir d'un ensemble de sous-critères de jugement affectés d'une pondération, tous deux définis dans le tableau du questionnaire méthodologique. Au sein de chacun de ses sous critères, les candidats s'engagent dans leurs offres à réaliser une série de prestations.

Du fait de l'absence de prépondérance d'un sous-critère de sélection des offres et dans le cas où l'analyse aboutie à une stricte égalité des notes des candidats, les candidats arrivant en dernière place ex-aequo du classement des candidats retenus seront tous retenus à l'accord cadre.

Les notes obtenues sont ensuite ramenées sur 90.

14.1.2 Evaluation de la valeur Prix

La valeur prix est déterminée à partir du prix moyen unitaire de fourniture et services en euros/MWh hors toutes taxes et contribution, TVA incluse. Le prix moyen unitaire d'une offre est calculé sur la base des prix renseignés au bordereau des prix unitaires appliqués aux volumes prévisionnels renseignés dans le bordereau des sites.

Les modalités de calcul de la valeur prix sont détaillées ci-dessous :

Le prix le plus bas reçoit une note de prix égale à 10.

Note de prix (offre) = $10 \times [\text{Prix le plus bas} / \text{Prix de l'offre considérée}]$

Remarque : Les prix renseignés dans l'accord cadre sont des prix indicatifs.

Ils sont remis à des fins d'analyse et permettent de s'assurer de la bonne compréhension du bordereau des prix unitaires par les candidats. Ils doivent refléter la réalité économique du marché au moment de la remise des offres. Ils doivent être renseignés dans les conditions de remise des offres similaires à celles des marchés subséquents, à savoir, sur la base d'une validité de 2 à 4h. Les prix remis au stade des marchés subséquents, seront les seuls prix applicables lors de l'exécution des marchés subséquents.

ARTICLE 15. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date et de l'heure limites de réception précisées ci-dessus.

ARTICLE 16. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

16.1 CANDIDATURES

L'analyse et la sélection des candidatures s'effectueront dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

16.2 OFFRES

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur élimine les offres qui, en application de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, ne peuvent être admises.

Toutefois, conformément à l'article R.2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une demande de régularisation dans un délai approprié auprès de tous les candidats concernés.

ARTICLE 17. ATTRIBUTION

Nombre minimum de candidats retenus : NON

Sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et de la recevabilité de la candidature et des offres desdits candidats.

Nombre maximum de candidats retenus : OUI : 5

Sous réserve de la recevabilité de la candidature et des offres desdits candidats.

Dans l'intervalle, l'ensemble des candidats seront retenus, sous réserve de l'obtention de la note technique équivalente à la somme des niveaux 1 du questionnaire méthodologique.

Les candidats ne seront retenus qu'à la condition qu'ils produisent dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur lors de la notification, les documents justificatifs suivants :

- L'acte d'engagement signé pour le cas où il ne l'aurait pas été préalablement ;
- Les pièces complémentaires demandées à « Contenu de la candidature – Pièces complémentaires » du présent règlement de consultation, s'il ne les a(ont) pas remis avec son(leur) offre.

Les candidats seront informés de la décision prise par le pouvoir adjudicateur par courrier électronique avec accusé de réception ou via le profil acheteur, à l'adresse indiquée dans l'acte d'engagement dont ils accuseront réception.

Le pouvoir adjudicateur procédera à la signature du marché et à la notification de celui-ci (copie de l'acte d'engagement signé des deux parties) par courrier recommandé, par lettre recommandée électronique ou par mail dans les jours suivants.

ANNEXE 1- LISTE DES ENTITÉS BÉNÉFICIAIRES DU PRÉSENT MARCHÉ

GIE GROUPE CCIR PARIS ILE DE FRANCE

➤ Membres (adhérents) du GIE

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE RÉGIONALE PARIS ILE DE FRANCE (EPA)

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEURS CONSULAIRES (EESC)

<input checked="" type="checkbox"/>	ESMVD (LEA + CFI)	<input checked="" type="checkbox"/>	ESVM (ESSYM + Sup de vente)
<input checked="" type="checkbox"/>	FERRANDI PARIS	<input checked="" type="checkbox"/>	ESIEE IT
<input checked="" type="checkbox"/>	GOBELINS	<input type="checkbox"/>	HEC
<input checked="" type="checkbox"/>	ESLM (ISIPCA + LA FABRIQUE)	<input checked="" type="checkbox"/>	ESCP

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALES (CCIT)

<input checked="" type="checkbox"/>	CCIT 77	<input checked="" type="checkbox"/>	UTEC
-------------------------------------	---------	-------------------------------------	------

➤ Groupement de commande constitué avec :

<input type="checkbox"/> FILIALES CCIR PARIS ILE-DE-FRANCE			
<input type="checkbox"/>	WACANO	<input type="checkbox"/>	SIPAC
<input type="checkbox"/>	Holding enseignement	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> GIE FINANCES			

<input type="checkbox"/> AUTRES ETABLISSEMENTS CONSULAIRES			
<input type="checkbox"/>	Chambre des métiers et de l'artisanat de Paris (CMA)		
<input type="checkbox"/>	CCIT Essonne		